



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la C.A.F. de la Charente pour la prestation de service unique des multi-accueils de la Ville d'Angoulême

DE20191217_19

Rapporteuse :

Stéphanie GARCIA

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Télétransmise à la Préfecture le

19 DEC. 2019

Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la
C.A.F. de la Charente pour la prestation de service unique
des multi-accueils de la Ville d'Angoulême**

Direction de l'Enfance
id : 2850

Conseil municipal
17 décembre 2019

19

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

La CNAF poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. La PSU intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des enfants accueillis et de leur famille.

La Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement de l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Les avenants ont pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU.

Pour poursuivre le partenariat engagé avec la C.A.F. de la Charente et bénéficier de son soutien financier, il convient d'entériner les avenants aux conventions d'objectifs et de financement concernant :

- le multi-accueil la maison de KIRIKOU
- le multi-accueil le monde de ZARAFÀ
- le multi-accueil familial TITOM
- les multi-accueils, multi-sites Saint Cybard - L'Hommeau, Bel Air - Grand Font, Ma Campagne et l'appartement KALIS.

Ce partenariat permet en outre la concrétisation des orientations municipales dans le domaine de la Petite Enfance, telles que :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Les sept avenants aux conventions d'objectifs et de financement permettront de percevoir les prestations de service, qui sont établis pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la C.A.F. de la Charente pour la prestation de service unique des multi-accueils :

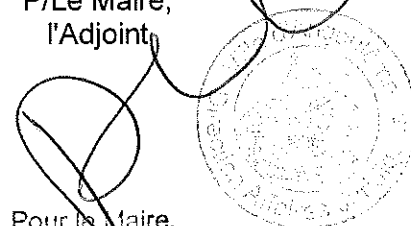
- la maison de KIRIKOU
- le monde de ZARAFÀ
- TITOM
- Saint Cybard / L'Hommeau

- Bel Air - Grand Font
 - Ma Campagne
 - l'appartement KALIS.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdits avenants aux conventions d'objectifs et de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Poitiers' and '1931'.

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUME-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées ,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

